

# QUESTION DES SUCRES.

III

## EXAMEN ET CONSÉQUENCES

### DU VOTE

### DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Séance du 1<sup>er</sup> juin 1837.)

La législation sur les sucre[s] est reconnue vicieuse. Les intérêts qu'elle règle ou qui s'y rattachent sont en souffrance. Le commerce des ports, le trésor, les colonies et les diverses industries qui exportent leurs produits en réclament la réforme immédiate.

Le ministère du 6 septembre comprit cette situation en présentant, dès l'ouverture de la session, un projet de loi de dégrèvement sur les sucre[s] coloniaux.

Le ministère du 13 avril, appréciant la gravité des circonstances, et voulant éviter un ajournement fâcheux, maintint le projet, encore bien qu'il fût partisan du système d'imposition sur la denrée indigène.

La commission de la chambre des députés a reconnu à l'unanimité qu'il y avait nécessité de modifier *sur-le-champ* la législation.

III

Cette opinion, la chambre elle-même l'a généralement adoptée.

Or, il est pourtant arrivé que, par le fait de la singulière, marche qu'a suivie le ministre des finances dans la discussion, tout a été désorganisé : le projet du gouvernement a complètement disparu ; la chambre, d'office, a substitué une loi d'impost sur une industrie à un projet de dégrèvement sur une autre industrie, et un ajournement d'exécution a été prononcé.

Il devra résulter de là que les embarras, au lieu de cesser, ne feront qu'accroître.

Certainement, il eût été préférable de repousser le travail de M. Duchâtel, parce que la question se fût représentée entière à la session prochaine, et qu'elle y eût été traitée par un ministre ayant un projet à lui.

Je n'entrerai pas dans le développement propre à signaler l'importance des intérêts engagés dans la lutte ; le cadre étroit de cet exposé ne le comporte pas. Je me bornerai à faire ressortir, des faits avérés, les inconveniens du vote de la chambre, la perturbation qu'il devra jeter dans les affaires commerciales, et les difficultés qu'il tend à faire naître pour l'avenir.

#### **Droit du sucre colonial en regard de celui du sucre de betterave.**

Alors que les colonies produisaient *seules* de cette denrée, le gouvernement pouvait, dans des limites raisonnables, et sans injustice, la frapper à l'entrée d'une taxe de consommation *plus ou moins élevée*. Mais le jour où la métropole est venue leur faire concurrence, il y avait équité à assujettir les deux produits similaires à d'égales conditions, parce que tous deux, nationaux, ils ont un titre commun et analogue à la protection des pouvoirs. Il n'en a pas cependant été ainsi, puisque le sucre indigène est resté protégé par 49 fr. 50 c. de taxe imposée sur la denrée colo-

niale, indépendamment des 52 fr. par 100 kilog. de frais divers de navigation et d'importation jusqu'aux entrepôts de France.

Malgré cette injuste distinction, le colon n'a point élevé la voix, aussi long-tems qu'il a pu vendre ses récoltes sur les marchés de la métropole; mais, dès l'instant où la concurrence indigène, au moyen de ses immunités et de son développement, n'a plus permis au sucre de canne de compter sur un débouché suffisant, et que celui-ci est en partie resté invendu et se détériorant dans les ports de mer, le colon a été forcé de réclamer une mesure qui lui permit, soit de lutter à *conditions égales* avec le métropolitain, soit de trafiquer *librement pour ses importations comme pour ses exportations*.

La métropole, qui profite seule du monopole qu'elle a imposé à ses établissements d'outre-mer, n'acquiesça point à cette émancipation commerciale; et, au lieu de faire aux colonies l'application du principe de justice qui établit une égalité de *droits* et de *conditions* pour *tous* les Français, elle voulut se borner à accorder à ses établissements d'outre-mer quelques facilités pour l'écoulement de leurs denrées, en même tems qu'elle comptait, par ce moyen, sauver au trésor l'impôt qui lui échappait; c'est alors que fut présenté le projet de M. Duchâtel. C'était un essai, un témoignage de bon vouloir, un commencement de justice. Aussi les colonies durent y adhérer comme mesure transitoire, en attendant la justice complète.

Mais cette tentative louable d'un ministre jaloux de protéger tous les droits, a échoué devant la coalition de certains députés qui, soit pour servir leurs propres intérêts, soit par déférence pour quelques commettans, ont fait cause commune contre les colonies; et il faut avouer que cette ligue a été merveilleusement fortifiée par l'étrange marche suivie par le successeur de M. Duchâtel.

La chambre des pairs pourrait cependant, par quelques dispositions nouvelles, paralyser, en partie, les déplorables effets qui doivent être la suite inévitable du vote de la chambre des députés, s'il vient à être sanctionné.

**Position comparative des deux sucre.**

Le prix de revient du sucre colonial bonne 4 <sup>e</sup> (50 kil.) est de . . . . .	25 fr. ,
Les frais d'exportation jusqu'au port de mer de 15 à 18 fr. (V. l'enquête de 1828, p. 45, 54, 66, 79) moyenne . . . . .	16 ,
Le droit (1) . . . . .	24 75
	<hr/>
	65 fr. 75

La moyenne des prix de vente, dans tout le courant de 1836 et janvier 1837, a été de 65 f. 70 c. (Voir le travail de la commission, 1<sup>er</sup> tableau.)

Ces prix sont tombés : en février à 62 fr. 50 c. ; mars 61 f. ; avril 60 fr. ; mai 61 fr. (v. même tableau).

Le sucre indigène est obtenu dans les établissements raisonnablement constitués à 50, 55, 55 et 40 centimes le 1/2 kilogramme (voir le travail de la commission de 1836, p. 151, 152, 154, et celui de 1837, p. 21, 22 et 79) ; moyenne 55 f.

Tare, escompte, commission et transport (2), 16 p.  
0/0 sur un prix de vente de 50 fr. . . . . 8

Pour l'infériorité de sorte. . . . . 4

L'infériorité de rendement, à classe égale entre les deux sucre, n'est pas, comme on l'a fixée arbitrairement, de 5 fr., mais bien réellement de la différence qui existe entre les prix des deux denrées à nuances égales ; or, cette différence n'est que de (3). . . . . 5

---

50 f.

(1) Il y a une différence de 3 fr. 15 c. en faveur du sucre Bourbon, fondée sur une situation exceptionnelle qui augmente les frais d'exportation de 5 fr. par 50 kil. (V. le travail de la commission, p. 73.)

(2) Il convient de faire remarquer que ce transport, qui figure pour au moins 4 fr., est compté dans l'hypothèse de la nécessité de faire arriver de loin tous les sucre à Paris, comme si l'on n'en consommait pas dans les lieux de production ; mais le sucre colonial aussi, pour être vendu à Paris, coûte de 4 à 5 fr. de frais par 50 kil.

(3) En effet, les courtiers de Paris ont vendu dans ces derniers mois

Ainsi, le sucre indigène est protégé par 45 fr. 75 c., soit 51 fr. 50 c. sur 100 kilogrammes, c'est-à-dire de 62 p. 0/0 du prix de revient colonial.

C'est ce qui explique l'écoulement de la totalité du sucre indigène mis en vente ; le marché fait par M. Crespel, pour 6 ans de ses récoltes, à 49 fr. les 50 kil. ; la dépréciation de la denrée coloniale, et l'encombrement des entrepôts par cette denrée.

Il est à remarquer que le sucrier de betterave, qui annonçait, en 1828, devoir avec certitude lutter avant 10 ans, à *conditions égales*, avec le sucre colonial, et pouvoir livrer sa denrée bien avant cette période à 50 c. (v. enquête de 1828, p.

20 millions de sucre de betterave à la moyenne de 58 fr. 2 c., alors que la bonne 4<sup>e</sup> de sucre de canne ne se vendait que 60, 61 et 62 f. 50 c.

C'est ici l'occasion de relever l'inexactitude des nombreuses allégations faites par les betteraviers, touchant la prétendue grande infériorité de sorte et de rendement de leurs denrées, comparativement à celles coloniales. Ma propre expérience ne saurait voir que de l'exagération dans la plupart de ces allégations.

On rencontre dans le document de la commission de 1836 ce que je vais rapporter : — Pag. 147, 149, 150. — M. BLANQUET : « La longueur des transports des sucre bruts coloniaux est cause qu'il y a un commencement de fermentation qui est un obstacle à la cristallisation ; les nôtres n'ont pas cet inconvénient, et les raffineurs se trouvent très bien de les mélanger. Aussi *y a-t-il lieu de s'étonner qu'ils donnent un prix plus élevé des sucre coloniaux. Je crois, malgré l'infériorité de nos bas produits, que ce devrait être l'inverse.* » — M. L'AUVERGNAT : « J'ai été raffineur, et j'ai reconnu que les sucre coloniaux ne donnent que 50 p. 0/0 de sucre raffiné, tandis que les sucre de betterave donnent 55. Mais les bas produits de ces derniers sont très inférieurs. Cependant je crois que l'inverse de ce qui existe devrait avoir lieu, et que *les raffineurs devraient payer le sucre indigène plus que celui des colonies.* » — M. CRESPEL : « Nos sucre inférieurs cristallisent encore lorsque ceux de canne ne le peuvent plus. Les fabricans sont obligés de les mêler, et c'est encore un avantage pour nos sucre. »

*Les sucreries de betterave, réunis en commission, disaient, dans un mémoire p. 88, « que le sucre indigène, par suite de la défaveur que des préjugés seuls peuvent expliquer, et par suite aussi de l'infériorité des mélasses, se vend toujours 10 fr. de moins par 100 kil. que le sucre colonial. »*

152, 154), au lieu, aujourd'hui, de réaliser ses promesses, dit produire à des prix plus élevés que dans les dernières années qui viennent de s'écouler.

Cependant un fait vient contredire ces nouvelles assertions, c'est le développement considérable de la production indigène.

D'ailleurs, pour connaître l'état normal de cette industrie, il n'y a pas à tenir compte de considérations purement accidentelles, telles que la mauvaise récolte de la betterave en 1856, le surenchérissement passager du charbon et du fret, pas plus qu'il ne faudrait prendre pour base des prix de revient des colons une année de sécheresse ou d'ouragans.

Il s'agit également moins de s'arrêter aux renseignemens fournis par les divers intéressés que de consulter les faits, les résultats.

Or, en 1828, le colon demandait de 50 à 55 fr. de prix de revient, et maintenant il n'en réclame que 25, alors que le betteravier continue à vouloir conserver une protection exorbitante. Et cependant la fortune coloniale ne s'est point accrue ; le colon n'étaie en France ni luxe ni richesse ; sa dette envers la métropole s'amortit lentement ; sa denrée arrive en France pour y rester en partie invendue, ou s'écouler à des prix ruineux (1852 a été une époque de perturbation pour la plupart des sucriers) ; de nombreuses usines sont encore aujourd'hui fortement grecées ; les récoltes demeurent stationnaires, malgré la richesse du sol, les perfectionnemens des procédés, les privations du colon et la possibilité de développer ses opérations, s'il pouvait vendre ses revenus à des prix raisonnables.

A côté de cette situation, on voit les sucreries de betterave se multiplier ; leurs produits en totalité vendus ; avant peu d'années, ils devront suffire à la consommation de la France.

Pour combattre l'évidence des faits accomplis, il ne faut pas se prévaloir soit de la ruine de certains établissements, soit aussi des mauvais résultats obtenus par quelques autres, car cet état

de choses existe également aux colonies ; il est inhérent à toutes les entreprises : au surplus, cela ne saurait accuser l'industrie, mais uniquement l'intelligence de ceux qui, en opérant, n'ont pas calculé les conditions plus ou moins avantageuses du sol, de la température, des transports, des approvisionnemens, du prix des terres, de la main d'œuvre, etc., etc.

D'ailleurs, comment ne pas avoir un prix de revient élevé, lorsque, pour l'obtenir, on opère au moyen de locations de terres faites à 50, 100 et même 200 p. 0/0 de leur valeur normale ; lorsqu'on a doublé le prix de la main d'œuvre, augmenté considérablement celui des transports, des combustibles, de la betterave et des divers travaux d'établissement ? Il est résulté, de l'engouement pour la fabrication du sucre indigène un surenchérissement passager des élémens de culture et de fabrication, surenchérissement localisé et imposé aux seuls entrepreneurs sans prévision ; toutes choses dès lors purement accidentelles et qui s'effaceront incessamment pour retrouver l'équilibre.

A une époque (de 1825 à 1850) on a agi de la sorte dans les colonies, et loin qu'on leur ait permis de se prévaloir de leurs exagérations pour appeler la sympathie de la métropole, on les a accusées d'être sorties des limites du vrai et on a eu raison. Il en doit donc être de même à l'égard du betteravier qui veut se faire un titre de son extravagance ou de son incurie pour grever le consommateur et demander la ruine de toute industrie qui lui fait rivalité.

Que ceux qui opèrent mal succombent, c'est une conséquence inévitable en France comme aux colonies.

En dernière analyse, si après trente ans d'immunités, avec la protection d'un droit jusqu'ici de 49 francs 50 c. qui, par une réduction de 22 f., serait encore de 27 f. 50 c., le sucre de betterave ne pouvait supporter la concurrence du sucre colonial, grevé, en outre, de 52 francs de frais divers d'importation, il faudrait reconnaître que la production du sucre en France constituerait une industrie en serre chaude qui ne serait pas née viable, et dont il faudrait s'empresser de mesurer

les véritables forces par une assimilation complète à la production coloniale.

**Etat des productions, de la consommation et des entrepôts.**

En 1855, la denrée coloniale introduite a été de 84,269,890 kilogrammes. Sur cette quantité, les droits ont été acquittés pour. . . . . 69,559,548 kil.

Il a été réexporté. . . . . 1,259,625

La quantité consommée a été de. . . . . 68,079,925 kil.

La production indigène est évaluée à . . . . . 50,000,000

La consommation générale de la France s'est élevée à (1). . . . . 98,079,925 kil.

En 1856, la denrée coloniale introduite a été de 79,495,452 kilog. (2). Sur cette quantité, les droits ont été acquittés pour. . . . . 65,874,678 kil.

Il a été réexporté (3). . . . . 6,494,802

La quantité consommée a été de. . . . . 59,579,876 kil.

La production indigène a été évaluée à . . . . . 49,000,000 kil.

Il restait encore d'invendu, en qualités inférieures non livrées à la circulation. . . . . 5,000,000 kil. 44,000,000 kil.

La consommation générale de la France est montée à . . . . . 105,579,876 kil.

(1) Il n'est pas hors de propos de faire observer qu'au moyen du draw-back sur la *taxe étrangère*, il est resté en France, sans droit, 2,608,575 kilog. de basses matières sur 10,434,289 kil. de sucre étranger introduits pour la raffinerie et réexportés seulement dans la proportion de 75 p. 0/0 de raffiné avec la totalité du droit restitué, ce qui a causé au trésor un préjudice de 1,300,000 fr. (Ce système subsiste.)

(2) La récolte de Bourbon a manqué d'un quart par le fait de plusieurs ouragans.

(3) Il convient qu'on sache que la réexportation fait perdre au colon

Ainsi la consommation s'est accrue de 4 millions de kil. de 1855 à 1856. En admettant une progression constante et analogue, elle pourrait être de 5 à 6 millions pour 1857, ce qui la porterait à 169 millions.

La production indigène, qui s'est élevée de 50 millions de 1855 à 49 millions en 1856, malgré la mauvaise récolte de betterave, peut raisonnablement être évaluée à 60 millions pour 1857.

Le sucre colonial dont 71 millions ont acquitté les droits en 1854 ; 66 m. en 1855 ; 59 m. seulement en 1856, s'éloigne visiblement de la consommation, et assez pour avoir occasionné dans le seul port du Havre, et pendant le 1<sup>er</sup> trimestre de 1857, comparativement à la même période de 1856, un déficit de 1,508,994 fr. (V. page 8 du travail de la commission.)

Le déficit sur le deuxième trimestre s'annonce devoir être plus considérable.

Il ne saurait être exact d'attribuer la non vente des sucre coloniaux à la présentation du projet de loi, par le motif que le détenteur aurait conservé sa marchandise afin d'attendre la diminution de la taxe; car l'avilissement du prix, tombé de 65 fr. 70 c. à 61 fr., prouve que les offres de vente n'ont pas manqué; que la consommation n'a point été entravée. On conçoit, en effet, que le retrait de la marchandise améliore les prix lorsque la consommation se continue.

D'ailleurs, le colon qui expédie sur avances ou sur traite à 90 jours, n'est pas libre de retenir sa denrée, malgré la dépréciation des cours; il ne peut obliger le consignataire à attendre six mois, un an, enfin un délai indéfini pour qu'éventuellement les cours puissent se relever. Au surplus, la denrée, qui déjà a souffert par un long trajet de mer, subit de notables altérations en peu de tems: de tout cela il résulte une vente forcée; donc, la baisse des prix n'est l'effet que de l'encombrement.

Il a été établi que sur l'importation coloniale de 84,249,890 chargeur 15 p. 0/0, perte causée par l'excédant de fret, double navigation, assurances, déchet, capitaux improductifs, commissions, frais divers de débarquement et de rembarquement dans les ports de France, etc.

kil., 69,559,548 kil. seulement ont été consommés ou réexportés avec prime, et 4,367,572 kil. réexportés des entrepôts, restait. . . . . 10,522,772 kil.

Sur 79,495,452 kil. importés en 1856, 65,874,678 kil. ont été consommés ou réexportés avec prime, et 5,567,887 réexportés des entrepôts, restait. . . . . 8,254,667

Au commencement de 1857, les entrepôts renfermaient donc un excédant de production de sucre colonial de. . . . .

18,777,457

Et en sucre indigène environ. . . . . 5,000,000

Ainsi, la campagne de 1857 commence avec un encombrement de. . . . .

25,777,457

La récolte des colonies est estimée devoir s'élever à 89 millions (1); ne la portons que comme celle de 1855, à environ. . . . .

83,000,000

La production indigène ne saurait être évaluée à moins de 60 millions, en raison de l'accroissement du nombre des fabriques, dont 59 nouvelles étaient en construction dès mars dernier. . . . .

60,000,000

Ainsi l'approvisionnement sera, au commencement de 1858, de. . . . .

168,777,457

La consommation probable de. . . . .

409,000,000

Il restera invendu. . . . . 59,777,457 kil.

#### **Conséquences de tout ce qui précède et quelques considérations y relatives.**

Le sucre indigène pouvant, au moyen de ses immunités,

(1) En même tems que la culture du café et des vivres se développe à Bourbon, celle de la canne prend néanmoins une plus grande extension par le fait de nombreuses améliorations introduites dans la culture et dans la fabrication, et par l'établissement de bonnes voies de communication, de ponts, de canaux, pour lesquels la colonie s'impose de fortes charges annuelles.

abaisser incessamment ses prix , s'écoulera en totalité; d'où il suit que la denrée coloniale représentera seule le restant invendu.

La portion de cette denrée qui aura été consommée , l'aura été à des prix avilis par la considération que je viens de signaler.

C'est ici l'occasion de dire qu'on commet une erreur en alléguant que la diminution du droit profiterait en grande partie au producteur et non au consommateur... Oui, si la consommation excérait ou même balançait la production... Non, lorsque celle-ci excède de 50 à 50 0/0 la consommation , et que les producteurs se font concurrence. Il suffirait pour faire la preuve matérielle d'une proposition d'ailleurs aussi logique , de voir que , même sans abaissement de droit et par le seul fait de l'encombrement , le prix du sucre est tombé dans ces derniers mois de 63 fr. 75 c. à 61 fr.

Or , que devra-t-il résulter de l'état de choses qui vient d'être établi ?

Pour le trésor ,.... une perception de taxe en 1837 sur seulement 44 millions de kil. de sucre colonial ; en 1838, moins encore ; et successivement jusqu'à l'exclusion complète de la denrée exotique (1).

Pour les colonies , le commerce des ports et la navigation,.... une perturbation dans les opérations engagées et un avenir désastreux.

Pour le gouvernement ,.... de nouveaux et inextricables embarras.

Ces propositions sont démontrées par les déductions suivantes :

La production indigène , encouragée par ses priviléges , se sera emparée des marchés ; la taxe dont on la menace dans un et deux ans, timide, tardive et ineficace , n'aura point ralenti ses progrès ni indemnisé le trésor. Le gouvernement alors aura perdu son libre arbitre d'appréciation de la question

(1) Le ministre des finances dit pouvoir compter sur le droit pour la totalité du sucre colonial et la production indigène ; c'est une erreur : il n'aura de perception que sur la quantité consommée.

politique et économique qui naît de la possession des colonies et des relations déjà fondées avec elles. En effet, la consommation limitée par le maintien des tarifs élevés d'importation, aura permis au sucre de betterave d'y pourvoir entièrement ; et alors, que celui-ci soit taxé plus ou moins, la question de concurrence aura déjà disparu, puisque le sucre colonial, exclu de la métropole, aura été forcé de chercher des débouchés à l'étranger.

De cette situation obligée devra découler la nécessité de la liberté commerciale pour les colonies et une révolution dans les opérations nautiques de la France.

Je n'entreprendrai point de rechercher le bien ou le mal qui devraient en résulter, soit pour la métropole, soit pour ses établissements d'outre-mer ; je n'ai voulu que constater un fait logique. Seulement, je dirai qu'il doit y avoir un inconvénient immense à laisser la solution d'une si grave question au hasard, alors qu'elle eût pu être amenée par les calculs de la prévision. Je dirai que dans toutes les hypothèses, un tel résultat eut pu être préparé graduellement ; et qu'il serait devenu dès-lors le fruit d'une volonté, jalouse de concilier tous les intérêts en cause. Car, céder à l'impérieuse nécessité des événemens, c'est, pour le gouvernement, renoncer à toute combinaison, froisser les droits acquis, consommer sciemment la ruine de beaucoup ; c'est, en un mot, abdiquer son rôle tutélaire.

Les administrés auront souffert, et le gouvernement, qui leur doit protection, éclairé sur les dangers qui se préparent, aura à s'imputer les malheurs qui seront arrivés ; car depuis long-tems il aura été sollicité de les prévenir.

La faute en sera notamment à MM. les ministres des finances et du commerce : le premier, pour avoir abandonné le projet de M. Duchâtel, sans y substituer *franchement et opportunément* un système organisé, ce qui a établi de la confusion dans la discussion et jeté du désordre dans tous les plans.

Le second, pour avoir déserté son banc pendant toute la discussion d'une question qui se lie si intimement à tous les intérêts confiés à sa haute direction.

Les colonies ont une position qui n'est plus tolérable ; on

leur fait un grief des maux qu'on leur fait souffrir. On leur impute à tort une constitution sociale qu'on leur a imposée, des actes qu'on a provoqués. On dédaigne leurs justes plaintes. On sacrifie leurs intérêts à ceux d'une rivalité égoïste. On ébranle leur existence ; et tout cela lorsqu'elles se bornent à demander qu'on use de quelque justice à leur égard.

Si la concurrence que font leurs denrées blesse l'industriel de la métropole, on les accuse de n'opérer que sur un sol épuisé devant bientôt cesser de produire ; alors que le sol colonial naturellement fécond, est soumis à des systèmes d'agriculture en général mieux entendus et pratiqués avec plus d'intelligence que ceux de nos départemens ; alors que ce sol verrait ses fruits prendre de notables développemens, si quelque sécurité était accordée aux colons et des lois équitables appliquées à leurs industries.

Il y a quinze ans, on disait aux colonies : *Vous ne produisez pas assez ; étendez vos opérations.* Elles ont fait des sacrifices pour obéir aux excitations, j'allais dire, avec raison, aux ordres de la métropole ; et aujourd'hui qu'elles ont doublé leurs produits, on leur reproche leur obéissance et on les punit de leurs succès ; et cela parce que la betterave a grandi, et qu'elle commande en maître.

Peu après on leur disait : *Vos denrées sont défectueuses, améliorez-les.* Elles ont répondu à l'appel en faisant de grandes dépenses pour de nouvelles usines et l'emploi de nouveaux agents de travail ; et aussitôt des résultats satisfaisans obtenus, on a frappé leurs belles denrées d'une surtaxe prohibitive, et cela parce que la raffinerie l'a exigé.

Il n'y a pas très long-tems on les accusait de produire *trop chèrement*, et de nuire au consommateur qui ne pouvait recevoir de l'étranger. Elles se sont imposé des privations ; elles ont multiplié leurs essais ; et lorsqu'elles sont arrivées à abaisser leur prix de revient, à ne plus redouter la concurrence étrangère, on les accuse de produire à *trop bas prix* ; car, dit-on, le sucre de betterave ne peut lutter avec elles, malgré l'énorme protection dont il jouit ; et on maintient la surtaxe sur la denrée étrangère. Ici le consommateur est sacrifié, la navi-

gation condamnée à ne pas s'étendre, le commerce d'exportation limité, alors qu'il pourrait se développer.

On leur faisait un crime du monopole réciproque établi par la métropole ; et lorsqu'elles demandent à en être complètement affranchies, on en refuse l'abolition.

Désormais que faut-il qu'elles fassent pour contenir la mère-patrie ? Quelles sont les volontés de cette dernière ? Qu'elle les dise pour que le colon sache quel doit être son avenir, le sort qu'on lui destine, la loi qu'on veut lui imposer. Il n'a pas le choix des moyens, mais il demande qu'on opte à son égard : *Protection, mais protection non mensongère.... ou Liberté commerciale.*

### Conclusion.

Les moyens de réparer les imperfections du vote de la chambre des députés seraient : d'ajouter un dégrèvement sur le sucre colonial et le sucre étranger ; d'effacer la distinction des nuances, ou tout au moins de fixer au mois de septembre prochain la perception de 15 fr. sur le sucre indigène, sauf à la prochaine session à compléter la législation.

SULLY BRUNET.

Paris, 10 juin 1837.



Imp. d'Urtubie, Worms, et C°.

# OBSERVATIONS

## LA QUESTION DES SUCRES.

DEPARTEMENT

BIBLIOTHEQUE

A. FRANCONIE

8° 50-11

« Vous n'aurez jamais de marins en les laissant dans vos ports, » disait Napoléon.

Le sucre est la marchandise de grand encombrement et de fret la plus favorable au grand commerce maritime d'échanges exotiques : le sucre colonial paye le vin, les eaux-de-vie, les huiles, les soieries et les modes de France.

Le monde connu consomme 700,000 tonneaux de sucre.

La vérité est inséparable de l'ordre naturel. La nature, dans ses vastes prévisions et dans les grandes divisions des climats, des zones torrides, tempérées et glaciales, a marqué des distinctions primordiales.

La Providence, dans sa généreuse dispensation, dans ses immenses développements, ne permet pas d'intervertir le rang assigné à chacune des grandes productions de première nécessité.

Vainement l'homme chercherait à rapetisser les faits dominant dans l'ordre physique.

La question des *sucres* n'est pas seulement naturelle, agricole, politique, économique, commerciale, industrielle, coloniale, maritime et financière; elle est à la fois tout cela. Cette question, indivisible et complexe, est si grave par sa nature qu'elle ne saurait être envisagée que dans son ensemble, ou dans ses rapports collectifs. Une grande largeur et une grande hauteur de vues, de puissantes considérations, peuvent être encore au-dessous de la réalité dans cette question vitale pour nos colonies, notre marine marchande et militaire, et pour l'avenir de notre commerce général.

Par sa nature même, le *sucre* occupe le premier rang dans l'ordre végétal, dont il est un des éléments organiques. De même que le *sel* occupe le premier rang dans l'ordre minéral ou du sous-sol, et dans les plantes marines, enfin dans tous les *océans* qui supportent le globe entier, de même le *sucre* apparaît sur la terre dans les plantes les plus recherchées, les plus communes ou les plus délicates. Dans l'univers, il y a les deux tiers d'eau, et le sel est répandu dans toute l'immensité des mers qu'il sature de cette influence saline, un des principes les plus actifs et les plus fécondants de la végétation, de l'alimentation et de la perfection des élèves en bestiaux. Dans le monde connu, il y a une nomenclature indéfinie de végétaux, plus ou moins riches en matières sucrées. Le sucre est un des résultats le plus précieux de la végétation; et dans les colonies, les chevaux, les mulets et les bestiaux doivent leur amélioration et leur force, et leur *poil lisse et brillant*, à l'usage du sucre et des *bagasses* sucrées, débris de la canne à sucre.

Le sel apparaît comme le premier agent conservateur des matières animales, les *salaisons*.

Le sucre apparaît comme le premier agent conservateur des matières végétales, les *sucreries*, les *confitures* et *conserves* et *pâtes* de fruits.

Il n'y a pas de plus puissants excitatifs de l'appétit et de la digestion que le sel et le sucre. Le principal repas débute par les salaisons et se termine par les sucreries. Dans le fait de l'alimentation des hommes et des animaux, dans les aliments chauds ou froids, le sel et le sucre sont indispensables; le premier, pour développer l'action gastrique, le second, pour hâter la fermentation, qui précède toute bonne digestion.

Le sucre est l'ami de l'estomac, depuis la plus tendre enfance jusqu'à la décrépitude de l'octogénaire.

L'Européen devient aussi friand du sucre, que le nègre dans les colonies, saturé de sucre, est friand de *sel et des salaisons*.

Depuis la manne céleste et sucrée, réservée aux premiers peuples, jusqu'au sucre *candi*, décrit par Pline et Dioscoride, les nations semblaient avoir ignoré les moyens de profiter de cette abondance de richesses *saccharines*, départies dans toute la nature sauvage. N'était-elle pas surchargée de *sucre de raisin*, cette immense grappe de la terre promise de *Chanaan*? N'étaient-ils pas natifs d'Amérique et généralement cultivés par les originaires des forêts vierges, cet *érable* à sucre et ces arbustes ou roseaux à moelles sucrées des déserts d'Asie, d'Afrique et d'Amérique? L'Indien *chante* sans cesse :

L'*érable* ici nous fournit à la fois  
Convert et feu, boisson et nourriture,  
Et pour *sucre* notre thé dans ces bois,  
Nous lui faisons au cœur une blessure.  
8020  
Coulez, coulez, sucs précieux;  
Venez bouillir dans ma chaudière,  
Je ne fermerai pas les yeux  
Sans vous avoir changés en pierre.

(Sans avoir cristallisé le sucre.)

Au septième siècle, selon Paul-Égine, le sucre était encore peu répandu. La reine des plantes sucrées, la *canne à sucre*, originaire de l'Asie orientale, de la Cochinchine, du royaume de Siam, est passée dans l'Indostan; beaucoup plus tard en Arabie, sur ces confins et ces bords de l'Asie et de l'Afrique que baigne la Méditerranée. Ce sont les conquêtes des Arabes et des Sarrasins qui dotèrent les peuples occidentaux des premières récoltes des sucre d'Orient.

Le neuvième siècle voit s'étendre la canne à sucre dans les îles de Rhodes, de Chypre, de Crète et de Sicile, puis en Espagne.

Au douzième siècle, les Vénitiens achètent le sucre meilleur marché en Sicile qu'en Égypte: c'est ainsi que la canne à sucre suit le développement du commerce vénitien, italien, marseillais, hollandais, français, anglais, et lui sert d'appui.

Au quinzième siècle, importation de la *canne aux Canaries et Madère*, d'où elle passe en Amérique, qui ne profitait pas encore de sa possession naturelle; alors Venise invente le *raffinage du sucre*.

En 1520, les Portugais élèvent des sucreries dans l'île Saint-Thomé, produisant 2,000,000 de kilogrammes. A la même époque, les Espagnols importent la canne à *Haiti*, dans vingt-huit presses actives. Sous ce climat favorable de la zone torride, le produit y est déjà quatre fois plus considérable qu'en Espagne: tant l'élaboration des sucs nourriciers se rattache à la température et à ce sol natif des colonies! Il n'y a pas de vide dans les bienfaits de la nature, mais il n'y a pas d'interruption dans son travail productif partout où elle a voulu concentrer les éléments de perfection inséparable de sa grande pensée de création.

Ce serait une immense question politique et économique que celle qui soulèverait, en contradiction avec la nature et la diversité des climats, l'éducation de toutes les plantes des mondes différents, dans tous les pays à la fois, sous une température ou avec des procédés artificiels; ce serait annihiler le commerce et la fusion des peuples, que de vouloir faire partout du sucre, de l'indigo, du coton, du café et du grain.

Au seizième siècle, le Brésil occupe déjà un rang important, qu'il ne doit plus perdre dans la production. La splendeur de Lisbonne est inhérente au trafic du sucre. En 1646, la Barbade exporte beaucoup; elle emploie, à l'aide du sucre, 400 navires, 70,000 tonnes, autant que la France en 1839. En 1656, les Espagnols, ayant l'occupation anglaise, n'avaient plus que trois sucreries à la Jamaïque. C'est alors que les Hollandais, par le sucre et le bas prix du fret, acquièrent la prépondérance qui motive la jalousie britannique, et l'acte de navigation de 1651 renouvelé en 1660. En vue du commerce du sucre, l'Angleterre réserve à son pavillon le transport des marchandises d'origine d'Asie, d'Afrique et d'Amérique. Ce fut alors que pour favoriser aussi ses colonies, l'Angleterre prohibe la culture du tabac dans les îles britanniques.

A son tour, la France (les 25 novembre 1634 et 12 février 1635) met des prohibitions

dans ses propres colonies; et le 10 septembre 1688, elle donne le privilége des transports à la compagnie des Indes occidentales. Dès 1670, exclusion des navires étrangers de nos ports coloniaux; en 1671, exclusion des marchandises étrangères des colonies françaises; la métropole publie ses droits souverains de commerce colonial; et dès 1684, elle prive les colons eux-mêmes de la faculté d'établir de nouvelles raffineries.

Dès cette époque, la France confisque donc pour ses villes de commerce le *transport* et le *raffinage des sucre*.

De 1717 à 1727, sévère exclusion du commerce étranger de nos colonies (la Guyane fut seule exceptée de ce régime). En 1784, quelques adoucissements à cette rigueur.

Le sucre originaire d'*Asie* se propageait donc d'abord en *Afrique*, puis en *Amérique*, ou dans de doux climats. Aujourd'hui toute l'Europe, fière de la conquête de la *betterave*, entre en lutte avec tous les autres continents, pour leur disputer ce premier moyen d'échanges du goût de tous les peuples.

Pour résoudre cette question des sucre, il faudrait donc convoquer le *conseil public de l'univers*, et décider, dans cet aréopage, du vote qui intéresse les cinq parties du monde à la fois! De même que le grain et le vin sont inséparables dans leur suprématie, pour le commerce intérieur français, de même le *sucré* et le *vin* sont inséparables dans leur suprématie pour notre commerce extérieur. La raison en est palpable: c'est que la *consommation du sucre est indéfinie*, et n'a de limites apparentes que la valeur vénale, surchargée de taxes plus ou moins onéreuses, qui, dans leur exagération, deviennent alors *anti-consommatrices*!

Nous ne disons pas comme les Portugais d'autrefois, qu'il faut détourner le cours du *Nil* pour conserver le chemin de l'Inde par le cap de Bonne-Espérance; nous ramenons, au contraire, le *chemin de l'Orient*, connu dans l'antiquité, par le grand lac français de la Méditerranée.

C'est dans la Méditerranée que s'échangeront, *par masses de cargaisons*, les produits des cinq mondes à la fois; c'est l'arène nouvelle où lutteront de génie, d'efforts, d'industrie, de commerce et de navigation, les peuples avides de relations sociales et du (1) soleil pâle d'Occident, parmi ces trois cents millions d'habitants de la Chine, ces deux cents millions d'habitants des Indes, ces myriades de Russes, ces *Arabes*, ou peuples originaires, qu'il faut leur opposer sur les côtes asiatiques et africaines: la *Grèce* et l'*Égypte*, sont des entrepôts indispensables, avec des ports français. Ce sont des *Suisses* du sud-est à interposer aux Cosaques. C'est donc à coup de *marine marchande et militaire* qu'il faut agir désormais!

La France peut-elle rester *industrielle*, sans un grand mouvement de commerce extérieur, lorsqu'elle ne cesse de produire dans ses manufactures, plus rapidement que la population ne s'accroît; lorsque cette population est tantôt stationnaire, et alternative en proportion rétrograde, et bien inférieure du quart à la moitié de l'échelle ascendante des autres peuples? [La France qui procédait par huit habitants nouveaux sur mille oscille entre quatre, cinq ou six habitants nouveaux sur mille, tandis que la Belgique marche par treize, l'Angleterre quatorze, la Prusse et l'Allemagne dix-sept, la Russie vingt-six habitants nouveaux sur mille.]

En perdant treize millions d'habitants, la France a vu la Russie s'accroître de vingt-cinq millions; c'est trente-huit millions d'habitants, une France tout entière, reportée dans la *balance orientale*.

Dès lors, que d'efforts à l'Occident pour neutraliser commercialement cette prépondérance européenne aux bouches du Danube et du golfe Persique.

La France, qui ne compte plus autant de naissances, autant de jeunes gens de vingt ans, autant de ménages nouveaux, à *nourrir, vêtir et meubler*, la France doit donc ne pas oublier que pour *vendre il faut acheter*; que pour opérer commercialement il faut échanger sans cesse le *vin*, et les eaux-de-vie de France, les grains, les soieries, les modes, contre du *sucré* de nos colonies et des autres peuples, les soies de l'Inde;

Que le sucre est tellement marchandise par excellence, que si la consommation des sucre procède par le carré de la réduction de la valeur vénale de cet objet de prédilection, la marine marchande procède par le carré du nombre de tonneaux de sucre.

(1) C'est en achetant, en Chine, du sucre, du thé et des soies, que les Anglais y réalisent 400,000,000 de commerce, par parties égales d'importation et d'exportation.

déplacés. L'Angleterre n'augmente par an sa marine de 156 à 195 mille tonneaux, que parce qu'elle achète et vend partout du sucre, du thé et du coton. Dans la situation de la France, par rapport au monde entier, il est des conditions nouvelles absolues de succès, inséparables des progrès de la civilisation.

La France, par sa position méditerranée et prépondérante à l'Occident, ses onze cent soixante-treize lieues de frontières, dont six cent soixante-onze lieues de côtes maritimes, devient le bazar universel, l'entrepôt central des cinq mondes à la fois, l'étape au transit européen, au transit général.

La France doit donc être puissance essentiellement maritime, puisqu'elle ne veut plus rester simplement agricole, et qu'elle prend un rang industriel.

La civilisation retourne à son origine : *l'Orient et l'Occident se rapprochent et pivotent sur Constantinople et l'Inde*, que Pierre le Grand appelait *l'entrepôt du monde*.

Toutes les destinées politiques et industrielles seront désormais résolues sur les Océans et sur le grand lac français de la Méditerranée, où la régénération du sang commercial des nations s'infuse, avec la vapeur, dans le steam-boat, ou la locomotive, qui annule les espaces.

Le bateau à vapeur qui met Londres, le Havre et Liverpool à douze jours de New-York et de la Louisiane ; qui rapproche Marseille de Constantinople à dix jours d'intervalle, et qui porte les dépêches de Bombay à Paris en quarante jours.

La locomotive qui, avec les railways et la combinaison du steam-boat, évitera les grands détours des rayons terrestres.

1<sup>o</sup>. De l'Amérique du Sud, en sillonnant et annulant l'isthme de Panama en face de nos colonies ;

2<sup>o</sup>. De l'Europe et de Gibraltar, en concentrant sur Paris 75 pour 0/0 du commerce français des deux principaux ports du Havre et de Marseille ;

3<sup>o</sup>. De l'Afrique, en réduisant l'isthme de Suez, et ramenant l'antique itinéraire indien.

Dans cette fusion et cette harmonie des peuples orientaux et occidentaux les espaces ne peuvent disparaître selon le désir et les besoins des nations progressives, qu'à l'aide du commerce maritime.

Dès 1776 Turgot, dans ses profondes prévisions, ne voulait pas plus enchaîner les colonies dans les liens d'un privilège métropolitain, qu'il ne voulait assujettir la métropole elle-même aux exigences d'un privilège colonial.

Le Trésor ne doit-il pas des sacrifices aux progrès de son agriculture, au développement de son commerce, qui sont les premiers éléments de recette, et les véritables sources de la richesse publique ?

En 1791, on ne voyait pas le sucre éminemment imposable dans la limite de 4 francs le quintal. L'idée féconde et grande était alors la taxe modérée qui accélère le mouvement consommateur, sans appauvrir les finances de l'État : c'est ainsi qu'on ouvrait de larges voies commerciales, qui devaient alimenter les veines nourricières de l'impôt (1).

Le régime continental, en ruinant nos colonies, y avait complètement paralysé la culture du sucre : dès le 17 décembre 1814, commença pour elles l'ère de la protection. Les colonies passaient, dès ce moment, sous le joug du système prohibitif, dont elles devaient plus tard déplorer à leur tour les funestes effets... D'abord 20 francs de surtaxe sur les sures étrangers : ce premier acte protecteur fut gros de conséquences : il enchaîna notre avenir.

Dès que la France imposait le consommateur, elle limitait sa navigation, centralisait ses débouchés dans quatre îles ; elle arrachait à son industrie les immenses et magnifiques continents asiatiques et américains.

La loi du 28 avril 1816, fut moins libérale et moins intelligente : elle éleva la taxe coloniale à 45 francs et la surtaxe étrangère à 25 francs ; et dès lors les colonies marchaient à la crise qui suit toute fièvre délirante. De protection en protection, on parvient à la surtaxe de 30 francs le 7 juin 1820, portée à 55 francs le 21 juillet 1822.

Mais bientôt l'échafaudage factice de la surtaxe et de la prohibition disparaît devant

(1) Voir le discours de 1837, de M. Ducos, ex-rapporteur de la loi de douanes, toujours maintenu à une grande hauteur de vues commerciales.

la betterave, qui prend droit de cité et d'omnipotence dans la région du Nord : la betterave entre en lutte avec la canne à sucre : par son poids et son volume, le tubercule écrase sa rivale légère comme un roseau : le *sucré naturel* séduit tout, et doit dissiper toute alarme.

Quoiqu'on ait dit que le sol colonial était vieilli, et que la prohibition de la traite devait dénaturer la production, il n'en est pas moins vrai que cette production s'étend jusqu'à 80 et 90 millions de kilogrammes de sucre, et que le défaut de renouvellement pour la traite garantit la conservation et l'amélioration du travail des nègres, par la dignité et le mieux-être social, qui résultent des idées nouvelles sur l'esclavage.

La production nationale est très-favorable à l'assèlement des terres et à l'alimentation des bestiaux ; mais elle ralentit le mouvement maritime, industriel et commercial français.

Le germe de la vie, c'est la reproduction : eh bien, sous peine de décroître, toute grande nation doit être *aujourd'hui maritime*.

Mais il n'y a pas de puissance maritime sans marine militaire ; il n'y a pas de marine militaire sans marine marchande, et enfin il n'y a pas de marine marchande sans sucre.

Partout avec le sucre, de grand fret et de grand encombrement, on paye le vin et l'eau-de-vie, de grand fret, de grand encombrement et de lest : avec dix tonneaux de sucre, on centuple le tonnage ; en centuplant le tonnage, on décuple le nombre des marins du commerce, et en décuplant les habiles marins du commerce, on double la force et la puissance de la marine de l'État ; et alors on occupe un beau rang parmi les puissances maritimes, les seules qui décident aujourd'hui des destinées politiques.

Le problème consiste à maintenir les prix favorables à la fois aux colonies, à la betterave et au Trésor, sans nuire au commerce et au consommateur.

Si la colonie produit de 30 à 60 centimes, en moyenne 40 centimes, ajoutant le droit 49-50 cent., et le fret et les transports 32 cent., le sucre revient en France à 120 cent., et il ne peut se vendre aujourd'hui que 108 cent. le kilogramme. Perte : 10 pour 0/0.

Si la betterave revient à 70 cent., ajoutons le transport 4 et la taxe 16-50, le prix de revient est de 81 cent. et la vente 108 cent. Bénéfice : 30 pour 100.

Les colonies déjà agonisantes résisteront-elles à la fabrication du sucre de betterave, par le procédé nouveau de la dessiccation, qui établirait le sucre à 35 cent. le kilogramme, mais qui enlèverait aux bestiaux le régime d'alimentation à chaud et à froid, sucré ou salé, si favorablement accueilli au delà du Rhin.

En France, le consommateur est à la fois l'agriculteur, l'industriel, le commerçant, le riche, le pauvre, tout le monde enfin qui ne peut se passer de sucre ; et cependant le Français paye 80 pour 0/0 plus cher le sucre qu'en Piémont et en Suisse, où la consommation est double de celle du Français, réduite à 3 kilogr. 63 cent., tandis que l'Anglais atteint 8 kilogr. 5 cent., l'Hollandais et le Belge 7 kilogr., etc.

Le but serait de porter la consommation française à 5 kilogr. de sucre et 10 kilogr. de sel ; on résume ainsi l'effectif de 203 millions de kilogr. de sucre pour la consommation française de 117 millions de kilogr., savoir :

Aux îles.....	23
A Bourbon.....	25
Aux entrepôts.....	20
Récolte de betteraves.....	50
Récolte coloniale.....	85
<hr/>	
	203 millions de kilogr. à vendre d'ici au mois de novembre 1839.

Quelques esprits supérieurs, de zélés défenseurs des grands intérêts agricoles et maritimes, dans leur loyale controverse, partant de cette triste vérité, que les sels sont surtaxés et que les sucre peuvent l'être à leur tour, proposent, non pas de dégrèver le sucre colonial, mais d'augmenter de suite l'impôt sur le sucre de betterave : ce qui élèverait le prix de 20 cent., par exemple, sur un kilogr. de sucre.

Certes, au premier coup d'œil, c'est rapprocher tous les producteurs exotiques ou indigènes de la loi commune d'équité ; c'est, en apparence, maintenir la perception à son apogée, sous le rapport fiscal, et c'est éviter, dit-on, de reporter les 8 millions de dégrèvements demandés sur d'autres objets de consommation.

Nous sommes les premiers à demander, pour le sel, toutes les économies du budget et de la réduction des rentes.

Si la question d'humanité, celle de population, l'amélioration et le sort de l'enfance et de tous les âges ne dominait pas à nos yeux la discussion *saccharine*, nous admettrions, il est vrai, 1<sup>o</sup> que Paris et ses environs débiterent 10 pour 100 des sucres, 12 millions de kilogr.; 2<sup>o</sup> que les villes au-dessus de 3,000 âmes consomment 56 millions de kilogr.; en totalité 68 millions, ou 55 pour 0/0 de la masse des sucres en dehors de la population rurale : ainsi, 26 millions d'habitants des bourgs et villages ne consomment que 52 millions de kilogr., ou à peine 2 kilogr. par individu : ce qui suppose que 12 millions de Français ne goûtent jamais un morceau de sucre, et que 3 millions de familles sont ainsi privées d'un aliment favorable, indispensable même à la santé ; ce pain *nourricier de la première enfance*.

Je ne m'étonne donc plus que, dans des hôpitaux même, le jus de réglisse remplace, dit-on, le sucre dans les tisanes : ce qui ne devrait plus être de notre siècle.

Eh bien, je m'empare victorieusement de l'argument lui-même; c'est par ce motif que le prix est déjà trop élevé avant la surtaxe proposée de 20 cent., que le *Tarif se résout en privation*, au détriment de l'humanité, et qu'il est imprudent de l'augmenter encore.

Le sucre reviendrait donc à 1 fr. 34 cent. plus 20 cent. : total 1 fr. 54 cent. le kilogr. Alors, pour consommer

1k. de sucre par habit., 1 fr. 34 c. de dép., et par fam. de 5 habit., ci. 7fr. 70c. dont en impôt. 5fr. 45c., près de 80 p. 100 de la val.
2 — 3 08 — 45 40 — 6 93 —
5 — 4 62 — 25 10 — 10 53 —
4 — 6 16 — 30 80 — 15 80 —
3 — 7 70 — 58 50 — 17 25 —
8 — 12 52 — 61 60 — 27 60 —

A ce prix élevé, dans les campagnes comme dans les villes, c'est arrêter à la fois la consommation et tarir la perception fiscale, sans soulager les colonies et sans favoriser la navigation.

En définitive, 7 kilogr. de sel par habitant, au prix exorbitant de 76 cent. le kilogr., paraissent déjà une dépense énorme ; ci... 5 fr. 32 cent. par an : ce qui altère les sources de la consommation, et empêche l'agriculture de profiter des sels.

L'habitant même des villes pourrait-il atteindre à cette dépense de 52 fr. 70 cent. par famille, pour sa consommation équivalente en sucre ?

N'oublions pas que le budget total à 33 francs par habitant est déjà lourd, et que c'est une erreur de croire que, sans augmenter la richesse nationale par un plus grand mouvement commercial, on puisse espérer sur le tarif des sucres seuls 3 fr. 45 cent. par habitant, consommant 7 kilogr. de sucre par année, ou moins *de 2 décagrammes* par jour : je propose de déposer sur la Tribune un aussi petit morceau de sucre de ce poids, avec l'étiquette de l'impôt 3 fr. 45 cent. C'est le meilleur moyen de convaincre les incrédules, sur l'insuffisance de la consommation, et la surélévation de la taxe.

Notre conviction est donc acquise à la seule voie admissible de dégrèvement qui soulage les colonies, favorise la marine et n'altère pas les essais sur l'industrie des betteraves, tout en maintenant à l'État progressif la consommation du sucre et la perception du Trésor.

C'est ainsi qu'en économie sociale de même qu'en politique, la conciliation et la pondération du plus grand nombre d'intérêts, ou d'opinions prépondérantes, réalisent la meilleure solution des problèmes à l'ordre du jour.

### *Conclusion.*

Dans l'état actuel de la question du sucre colonial et du sucre indigène, nous soumettrions deux projets de loi, sur les principes et calculs suivants.

En ce qui concerne les colonies : 1°. Le dégrèvement successif colonial, d'abord dans les limites de 27 à 33 c. par kilogr., décime compris ; ensuite jusqu'à l'égalité du droit sur le sucre indigène, par périodes de cinq années ;

2<sup>e</sup>. La surtaxe des sucre étrangers à 15 francs ;  
 3<sup>e</sup>. La faculté de l'exportation du sucre des colonies françaises par navires français.

En ce qui concerne le raffinage, l'application du drawback, sur un rendement modéré, mais supérieur à 65 p. 0/0, à l'exclusion des primes qui grèvent le Trésor.

Il résulterait de ces propositions les calculs suivants :

	Taxes.
En 1840. — 80 millions de kilogr. de sucre des colonies françaises à 30 c., décime compris.	24,000,000
— 10 — étrangères 45.	4,500,000
— 55 — de betterave 16.	8,800,000
145 millions ou par habitant, 4 <sup>1</sup> .32 de sucre. — Total.	37,300,000

ou 1 fr. 11 c. de taxe par habitant, sur une valeur de 5 fr. 78 c., ou 19 p. 0/0 de taxe, ou 4 p. 0/0 au-dessus de la limite que les Anglais assignent à la fraude.

En 1845. — 100 millions de kilogr. de sucre des colonies à 25 fr. de taxe . . . . .	25,000,000
— 20 — — étranger 40 . . . . .	8,000,000
— 70 — — de betterave 20 . . . . .	14,000,000
190 millions par habitant sur 34,400,000. — 5 <sup>h</sup> 52 de sucre . . . . .	47,000,000

Alors le sucre tombera à 1 fr. le kilogr., ou 1 fr. 36 c. de taxe par habitant, sur une valeur de 5 fr. 52 c., ou 24 p. 0/0 de taxe, limite extrême.

En 1850. — 110 millions de kilogr. de sucre des colonies à 20 fr. de taxe.	22,000,000
— 25 étranger 35.	8,750,000
— 80 de betterave 20.	16,000,000
215 millions pour 35 millions d'habitants; ci.	Taxes. 46,750,000

plus de moitié du produit de la douane, ou par habitant, 6<sup>1</sup>/<sub>2</sub> kg de sucre, à 80 c. le kilogr., valeur de 4 fr. 91 c. Droit de 1 fr. 33 c., taxe de 27 c. p. 0/0; ce qui est énorme. C'est le seul moyen de lutter, dans la Chine, avec les Anglais, qui y réalisent 400,000,000 de commerce, dont 200,000,000 d'importation de marchandises anglaises, non de luxe, mais de grand usage, et, par leur bas prix, à la portée de tous les consommateurs.

Alors le Français consommerait autant de sucre qu'il consomme de sel aujourd'hui; mais en opérant de même sur le sel, par larges dégrèvements, sa consommation atteindrait 10 kilogr. par habitant.

En définitive, le devoir de l'homme d'État est d'encourager le commerce, en créant des besoins nouveaux, et en garantissant le nécessaire à chaque famille, et en sauvant, par l'usage du sucre, un grand nombre des trois cent soixante-seize mille enfants, qui meurent périodiquement avant l'âge de trois ans, sur un million de naissances.

Pour la population de trente-trois millions cinq cent quarante et un mille habitants français, sans comprendre les colonies.

0k.01 décagr. de sucre par habit., 0k.03 de sucre par famille de 5 habit., par jour, ou par an 122,424,630 13k.650  
 0k.02 — 0k.40 — 944,849,500 71,500

Cette consommation serait encore inférieure à celle des Belges, des Hollandais, des Piémontais, des Anglais, etc.

Dès 1835, le commerce anglais déplaçait 259,692 tonneaux de sucre, la France, 67,220 tonneaux.

L'Angleterre déplace 449 870 tonneaux de coton, moitié du poids total des échanges.

8 May 1920

L. MILLOT

*Compte de vente d'une barrique de sucre pesant brut 555 kilogr., achetée à la Guadeloupe  
25 fr. les 50 kilogr. et vendue au Havre 67 fr. les 50 kilogr.*

La taxe à la Guadeloupe étant de 10 p. 0/0, il faut de 555 kilogr.  
retirer 55 kilogr., reste 500 kilogr. qui, à 25 fr. les 50 kilogr., font. 250 fr. 00 c.

Frais à la Guadeloupe. { Rebatage..... 5 00  
{ Pesage, port et menus frais..... 1 75 { 6 fr. 75 c.

Total payé par l'acheteur à la Guadeloupe..... 256 75  
Intérêt de 4 mois à 2 p. 0/0 sur 256 fr. 75 c. jusqu'à la vente au Havre... 5 13

*Frais au Havre.*

Fret sur 435 kilogr. à 10 deniers le 1/2 kilogr. (1).....	36	50
Avaries et chapeau, à 10 p. 0/0.....	3	65
Assurances sur 260 fr. à 1 1/4 p. 0/0.....	3	25
Port au magasin, tonnelier, entrée et sortie du magasin.....	2	50
Intérêts sur fret, signaux, timbres et menus frais.....	1	10
Magasinage de 3 mois à 50 c.....	1	50
Coulage en magasin 1 p. 0/0 sur 566 fr. 50 c. pendant 3 mois (2).....	5	66
Réfractions.....	5	00
Commission de vente, du croire et courtage, 3 1/4 p. 0/0 sur 566 fr. 50 c. 18 39	18	39
Escompte de 4 mois à 2 p. 0/0 sur 566 fr. 55 c.....	11	32
Droits sur 435 kilogr. à 49 fr. 50 c. les 100 kilogr.....	215	32

Total des frais et des droits, tant au Havre qu'à la Guadeloupe..... 316 07

Le prix brut de la barrique de sucre au Havre est de 566 fr. 50 c.

Il faut en retrancher la somme des frais et des droits 316 07

On aura pour le chargeur un restant net de..... 250 fr. 43 c., somme égale au prix d'achat à la Guadeloupe.

Il en résulte que celui qui achète du sucre à la Guadeloupe à raison de 25 fr. les 50 kilogr. doit, pour faire le pair, le vendre au Havre à 67 fr., ou, en d'autres termes, que les frais et pertes supportées sont de plus de 17 fr. par 50 kilogr. de sucre.

(1) Le coulage en mer est, terme moyen, de 8 p. 0/0, de 555 kilogr.; il faut donc déduire 44 kilogr., il restera 511 kilogr., qui seront le poids brut de la barrique à son arrivée au Havre. Pour calculer le prix du fret et les droits de douane, il faut, de 511 kilogr., déduire une taxe de 15 p. 0/0, c'est-à-dire 76 kilogr.; reste 435 kilogr.

(2) Pour calculer le prix de vente au Havre, il faut, du poids brut 511 kilogr., déduire, pour taxe, 17 p. 0/0, c'est-à-dire 86 kilogr., reste 425 kilogr. qui, à raison de 67 fr. les 50 kilogr., donnent 566 fr. 50. Il faut observer que les droits étant payés sur le poids de la barrique, à son entrée au magasin, ils sont payés même sur la matière perdue par le coulage, pendant le temps de magasinage.

BIBLIOTHÈQUE  
A. FRANCONIE  
CAYENNE